

**Décret présidentiel n° 88-235 du 9 novembre 1988 portant nomination du Chef du Gouvernement et des membres du Gouvernement.**

Le Président de la République,

Vu la Constitution, notamment ses articles 111-4 et 114-1 ;

Vu le décret n° 84-12 du 22 janvier 1984, modifié et complété portant organisation et composition du Gouvernement ;

Vu le décret n° 84-14 du 22 janvier 1984, portant création d'un poste de ministre d'Etat auprès de la Présidence de la République ;

Vu le décret n° 86-34 du 18 février 1986, portant nomination de vice-ministres.

**Décète :**

Article 1er. — Monsieur Kasdi MERBAH est nommé Chef du Gouvernement.

Art. 2. — Sont nommés Messieurs :

- Boualem BESSAIH..... Ministre des affaires étrangères
- Aboubakr BELKAID..... Ministre de l'intérieur et de l'environnement
- Boualem BAKI..... Ministre des affaires religieuses
- Mohamed DJEGHABA..... Ministre des moudjahidine
- Ali BENFLIS..... Ministre de la justice
- Mohamed NABI..... Ministre du travail, de l'emploi et des affaires sociales
- El Hadi KHEDIRI..... Ministre des transports
- Mohamed Ali AMMAR..... Ministre de l'information et de la culture
- Sid Ahmed GHOZALI..... Ministre des finances
- Mourad MEDELICI..... Ministre du commerce
- Ahmed BENFREHA..... Ministre de l'hydraulique
- Nourredine KADRA..... Ministre de l'agriculture
- Aissa ABDELLAOUI..... Ministre des travaux publics
- Nadir BEN MAATI..... Ministre de l'urbanisme et de la construction
- Mohamed Tahar BOUZGHOUB..... Ministre des industries légères
- Mohamed GHRIB..... Ministre de l'industrie lourde
- Saddek BOUSENNA..... Ministre de l'énergie et des industries pétrochimiques
- Messaoud ZITOUNI..... Ministre de la santé publique
- Abdelhamid ABERKANE..... Ministre de l'enseignement supérieur
- Slimane CHEIKH..... Ministre de l'éducation et de la formation
- Chérif RAHMANI..... Ministre de la jeunesse et des sports
- Yacine FERGANI..... Ministre des postes et télécommunications

Art. 3. — Sont abrogées les dispositions des décrets n° 84-12 et 84-14 du 22 janvier 1984, susvisés, ainsi que celles du décret n° 86-34 du 18 février 1986, susvisé.

Art. 4. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 9 novembre 1988.

Chadli BENDJEDID